

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N° 522/2024/PM

ARRETE DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

STATIONNEMENT INTERDIT – PARKING DIT DES CHASSEURS

Le Maire de la Commune d'Ascaïn,
Vu les articles L2212.2, L2213.1, L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R130-10 et L130-4 al 11,
Vu l'article R 610-5 du code pénal
Vu les articles L511-1 et suivants du CSI
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de plusieurs mariages dans la journée, le 21 septembre 2024 et la présence de plusieurs personnes à mobilité réduite, les 7 places de stationnement situées face au restaurant des chasseurs dit « parking P1 » à Ascaïn, seront réservées à la famille des mariés de 09 heures à 17 heures.

Article 2 : Les barrières nécessaires ainsi que le présent arrêté, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ascaïn, le 14 septembre 2024
Le maire, Jean-Louis FOURNIER

